

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	38
Date de la convocation	27/01/2023
Certifié exécutoire le	07/02/2023
Date d'affichage	07/02/2023
Envoyé en préfecture le	07/02/2023

Le trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice,

CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal

EXCUSES : BORT Jean-Pierre (représenté), BOUCHOT Estelle (représenté), BOURROUX François (donne pouvoir CHAMPSEIX Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone, LELIEVRE Carla (donne procuration à TAVERT Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à COISSAC Vincent).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

2-2023 : (annulé et remplace la délibération n°64'-2020) Délégation de pouvoir au bureau

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ étude préalable des principales décisions destinées à être soumises au vote du Conseil Communautaire après avis de la Commission compétente ;
- ✓ organisation et approbation des marchés des consultations pour les marchés passés selon le mode de la procédure adaptée, d'un montant plafonné à 40 000 € et de leurs modifications (avenants), puis passation, exécution et règlement de ces marchés après avis de la commission compétente et dans la limite des enveloppes budgétaires votées par le Conseil Communautaire ;
- ✓ sollicitation auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés sus-cités ;
- ✓ approbation des conditions de réalisation des emprunts contractés par la Communauté en application des décisions budgétaires prises par le Conseil Communautaire.
- ✓ Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toute nature d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes, concourant au bon fonctionnement courant de la communauté, dans la limite des enveloppes budgétaires des budgets prévisionnels votés par le Conseil Communautaire
- ✓ Procéder aux opérations d'acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 10 000 € et approuver et signer les actes et conventions qui s'y rattachent.

- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait à Treignac le 07/02/2023

Le Président, Philippe JENTY

